JOUFFROY + FILEAS
NOTAIRES ET AVOCATS

ATTESTATION

Je soussigné, **Maître Sébastien MIGNEREY**, notaire associé de la société par actions simplifiée dénommée "JOUFFROY & FILEAS" titulaire d'un office notarial à DIJON (21000), 43, rue Devosge,

ATTESTE qu'aux termes de l'acte de DONATION ENTRE VIFS reçu le 17 septembre 2024,

Il a été établi la donation de biens appartenant à :

Madame Sylvie Marie-Noëlle **BOURNAZEL**, chargée d'affaires, demeurant à PARIS (75015), 27, rue Letellier,
Née à DIJON (21000), le 10 septembre 1969.
Célibataire.
Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité française.
« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Au profit de :

Monsieur Adrien Alexandre **BOURNAZEL MÉRESSE**, collégien, demeurant à PARIS (75015), 27, rue Letellier,
Né à PARIS (75015), le 3 novembre 2012.
Célibataire.
De nationalité française.
Mineur, sous régime de l'administration légale, reconnu simultanément par Madame Sylvie BOURNAZEL, sa mère, et reconnu par Monsieur Fabien MÉRESSE, son père, suivant déclarations faites devant l'officier de l'état civil de sa commune de naissance, ainsi déclaré par les deux parents.
Ils exercent en commun l'autorité parentale.
« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Des biens ci-après désignés :

BIENS DONNES

La NUE-PROPRIETE des deux cent mille (200000) parts sociales de la société dénommée « ABM », numérotées de 1 à 200000 ;

Constant JOUFFROY • Nicolas JOUFFROY • Arielle BONNOTTE • Sébastien MIGNEREY
Vincent BRIOTET • Manuela MORET-PEREIRA • Clara SANCHEZ FERREIRA

Etude située à DIJON (21000), 43 rue Devosge
(Parking dans la seconde cour - Tramway L1 & L2 : arrêt Godrans - Bus n° 3 & n° 10 : arrêt Dupuis)

Standard : 03 80 44 90 00 - jouffroy@notaires.fr
Site internet : jouffroy-fileas.com - Domiciliation bancaire : C.D.C. 40031 00001 00001682188V 03
Membre d'une Association Agréée - RCS DIJON N° D 778 299 031

ISO 9001:2015
BUREAU VERITAS
Certification

Expertises et
négociations immobilières

Par suite il a été stipulé audit acte que les statuts seraient modifiés comme suit :

« ARTICLE « HUIT » : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE UN EUROS (400 001,00 €), divisé en QUATRE CENT MILLE UN (QUATRE CENT MILLE UN) parts de UN (1,00 €) chacune ainsi attribuées :

- A Madame Sylvie BOURNAZEL : 200000 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 200000 ;

- A Madame Sylvie BOURNAZEL : 200000 parts en usufruit numérotées de 200001 à 400000 ;

- A Monsieur Adrien BOURNAZEL MÉRESSE : 200000 parts en nue-propriété numérotées de 200001 à 400000 ;

- A Monsieur Adrien BOURNAZEL MÉRESSE : 1 parts en pleine propriété numérotées de 400001 à 400001 ;

Soit égal au nombre de parts : 400001 ».

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DIJON,
Le 26 septembre 2024.

